



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



**Référent
COVID-19
Coronavirus**



Contact Référent COVID-19 du District :
Mr CHAOUI Abdelali – Membre du Comité
Directeur
Email : covid19po@pyrenees-orientales.fff.fr
Téléphone : 07 50 67 33 22

**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

**Tél : 04.68.54.61.11
B.P. 51501
66101 Perpignan
Cedex**

**secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>**



La présentation du Pass Sanitaire est **OBLIGATOIRE** pour figurer sur une feuille de match pour toutes les personnes majeures depuis le 10 août 2021 et à partir du 1er octobre 2021 pour les mineurs de 12 à 17 ans comme prévu dans la loi.

Les jeunes qui auront 12 ans en cours d'année disposeront d'un délai de 2 mois pour présenter leur Pass sanitaire.

Pour que le Pass Sanitaire soit valide lors du contrôle, il faut présenter soit :

- Un schéma vaccinal complet ;
- Un test PCR ou antigénique négatif de moins de 72 h ;
- Un autotest réalisé sous la supervision d'un des professionnels de santé négatif de moins de 72 h ;
- Un certificat de rétablissement de la Covid-19.

**L'OFFICIEL 66 N°8 DU
01/10/21 SAISON 2021/2022**

L'OFFICIEL 66

Saison 2021/2022

Horaire d'ouverture :

Lundi 9h-12h30/14h-17h
Mardi 9h-12h30/14h-18h
Mercredi 9h-12h30/14h-18h
Jeudi 9h-12h30/14h-18h
Vendredi 9h-12h/14h-17h

N° d'astreinte des ELUS le WEEK-END (uniquement) du vendredi après 17h00 jusqu'au dimanche 15h00 en cas d'alerte météo et circonstances exceptionnelles (décès, accident ...) :
06 10 84 48 53

**L'OFFICIEL 66 N°8 DU 01/10/21 SAISON
2021/2022**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport à partir du 30 septembre 2021

Ensemble, continuons d'appliquer les gestes barrières

LE PASS SANITAIRE	
Qu'est ce que le Pass sanitaire ?	Présenter soit : - Un schéma vaccinal complet ; - Un test PCR ou antigénique négatif de moins de 72 h ; - Un autotest réalisé sous la supervision d'un des professionnels de santé négatif de moins de 72 h ; - Un certificat de rétablissement de la Covid-19. http://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire-toutes-les-reponses-a-vos-questions
Qui contrôle le Pass sanitaire ?	Le responsable de l'équipement ou l'organisateur de l'activité désigne les personnes habilitées à effectuer le contrôle du Pass sanitaire. Ce sont les personnes qui contrôlent habituellement l'accès ou à défaut celles qui organisent l'activité. Un registre doit mentionner les personnes en charge du contrôle. Les équipements habituellement non contrôlés (accès libre ou en autonomie) où la pratique n'est pas organisée, ne sont pas soumis au contrôle du Pass sanitaire.
PORT DU MASQUE	
ERP PA et ERP X	Le port du masque n'est pas obligatoire pour les personnes ayant accédé aux établissements sportifs au moyen du Pass sanitaire. Son utilisation reste une mesure barrière efficace qui est conseillée. Le port du masque peut toutefois être rendu obligatoire soit par arrêté préfectoral soit par décision de l'exploitant ou l'organisateur.
Espace public (y compris plages, plan d'eau et lacs)	Pas de port du masque obligatoire. Le préfet de département peut, par arrêté, le rendre obligatoire si nécessaire.

La mise en place d'un cahier de rappel s'impose dans les ERP de type X. Il permet de mettre en œuvre le « contact tracing » lorsque l'établissement a été fréquenté par une personne contaminée. Il peut être numérique en utilisant l'application TousAntiCovid (signal).
Toutes les informations sont disponibles ici : <https://qrcode.tousanticovid.gouv.fr/>

GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS 0 800 130 000 (appel gratuit)

PRATIQUANTS DE LOISIR ET DE COMPÉTITION	
Haut niveau* et professionnel * athlètes inscrits sur les listes ministérielles Élite, Sénior, Relève	Obligation du Pass sanitaire pour les sportifs qui pratiquent dans les ERP intérieurs (ERP X) et de plein air (ERP PA). Exemption* pour les compétitions et manifestations sportives (en dehors des ERP) soumises à une procédure de déclaration ou d'autorisation.
Mineurs de plus de 12 ans	Obligation du Pass sanitaire en ERP X et ERP PA sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public. Pas de limitation de participants (sauf arrêté préfectoral) quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public). Toutes pratiques autorisées. Les jeunes qui auront 12 ans en cours d'année disposeront d'un délai de 2 mois pour présenter leur Pass sanitaire.
Majeurs	Obligation du Pass sanitaire en ERP X et ERP PA sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public. Pas de limitation de participants (sauf arrêté préfectoral) quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public). Toutes pratiques autorisées.
SPORT SCOLAIRE, UNIVERSITAIRE	
Mineurs et majeurs	Exemption du Pass sanitaire pour les élèves (majeurs ou mineurs) et leurs enseignants dans tous les lieux d'enseignement de l'EPS habituels : piscines, gymnases... Dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur (types de pratiques adaptés au niveau de circulation du virus).

Sont assimilés à des ERP X ou PA, les « ERP éphémères » et les « ERP par destination ».

Les ERP « éphémères » : Il s'agit d'équipements assimilables à des ERP de type PA, aménagés le cas échéant dans les conditions fixées par la réglementation ERP de droit commun, qui ont vocation à être désinstallés à l'issue de l'événement. C'est un cas de figure assez classique que nous rencontrons lors d'événements sportifs pas obligatoirement soumis à déclaration et/ou autorisation.

Les ERP « par destination » : Il s'agit de bâtiments, locaux ou enceintes, qui ne sont pas répertoriés comme ERP, dont la fréquentation est nécessaire à la mise en place des activités du seul public qui y accède, sans que l'activité, organisée par un établissement d'activités physiques et sportives (EAPS), ne s'y déroule forcément. Il peut s'agir d'un lieu de rendez-vous ou d'accueil, d'un lieu de stockage de matériel ou de produits.

* Exemption non applicable si les sportifs de haut niveau ou professionnels concourent simultanément avec des sportifs amateurs. Dans ce cas le Pass sanitaire est imposé à tous.

Pour mettre en œuvre le Pass Sanitaire : <https://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire-toutes-les-reponses-a-vos-questions>


GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS 0 800 130 000 (appel gratuit)

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

BÉNÉVOLES ET SALARIÉS ACCUEILLANT DU PUBLIC DANS LES ERP ET LES ÉVÉNEMENTS CONCERNÉS	
Mineurs et majeurs	Obligation du Pass sanitaire.
SPECTATEURS	
Équipement extérieur (ERP PA) ou ERP de plein air éphémère	Pass sanitaire obligatoire dès la 1 ^{re} personne et respect des gestes barrières. Assis : 100 % de la capacité de l'enceinte, sauf si arrêté préfectoral.
Équipement intérieur (ERP X)	Debout : distanciation physique d'un mètre.
VESTAIRES COLLECTIFS	
	Ouverts.
RESTAURATION, BUVETTE	
	Protocole Hôtel Café Restaurant (HCR) applicable.





La décision du COMEX du 20 août dernier ainsi que le protocole de reprise des compétitions régionales et départementales sont donc applicables dès ce week-end pour les compétitions de jeunes concernées.

À PARTIR DU 01/10 

Le Pass Sanitaire devient obligatoire dès 12 ans pour pratiquer en club ou participer à une compétition.


Déjà 72 % des 12-17 ans (3,6 millions de jeunes) en France sont primo-vaccinés au 28 septembre.



À PARTIR DU 01/10 

Les jeunes qui auront 12 ans en cours d'année disposeront d'un délai de 2 mois pour présenter leur pass sanitaire.

Les tests PCR et antigéniques resteront gratuits pour les mineurs au-delà du 15 octobre.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Maison Départementale des Sports Rue René Duguay-Trouin 66000 PERPIGNAN
Tél : 04 68 63 32 68 cdos66@wanadoo.fr
[hp://pyreneesorientales.franceolympique.com](http://pyreneesorientales.franceolympique.com)
[hps://www.facebook.com/ComiteOlympique66/](https://www.facebook.com/ComiteOlympique66/)

Les formations du CDOS 66

OCTOBRE 2021

Rôle et fonction du Président et du Secrétaire Général

But général : apporter les connaissances nécessaires à la compréhension du rôle de Président et de Secrétaire Général

Objectifs : apprendre à organiser et à assumer les responsabilités d'une association, apprendre à élaborer les preuves de fonctionnement juridique de l'association : tenue des différents registres, rédaction des PV d'Assemblée Générale, de Conseil d'Administration

Date et heure : Jeudi 07 octobre 2021 de 18h30 à 21h30

Lieu : Maison Départementale des Sports - rue René Duguay-Trouin - PERPIGNAN

Intervenant : CDOS 66

Rôle et fonction du Trésorier

Initiation à la comptabilité

But général : Former les participants à prendre en charge tout ce qui concerne la gestion financière

Objectifs :

- apporter les connaissances nécessaires à la compréhension du rôle de Trésorier
- doter les dirigeants d'outils de gestion associative

Date et heure : Samedi 09 octobre 2021 de 9h à 12h

Lieu : Maison Départementale des Sports - rue René Duguay-Trouin – PERPIGNAN

Intervenant : CDOS 66

Formation Jeunes Bénévoles Dirigeants pour 2021

Date : lundi 25 au vendredi 29 octobre 2021

Lieu : UDSIS Saint-Cyprien

Contenu : femmes et sport, santé, organisation du sport, gestion associative, développement durable, etc. Une formation PSC1 est proposée gratuitement.

Cette formation est entièrement prise en charge par le CDOS 66 (formations et restauration). Lors de chaque journée les jeunes pourront profiter d'animations sportives.

L'ensemble des frais (formations, PSC1, repas, animations sportives quotidiennes) sont entièrement pris en charge par le CDOS 66.

Pour plus de renseignements n'hésitez pas à appeler le CDOS 66

au 04 68 63 32 68 ou par mail à cdos66@wanadoo.fr

Comité Directeur

REUNION PLENIERE 30/09/21

Président : WATTELLIER Eric (excusé)

Président Délégué : WATTELLIER Marc

Secrétaire Général : GRISORIO Vincent

Présents : ACHLOUJ Hassan, ANCEL Gérard, CHAOUI Abdelali, COUEFFEC Annick, GARCIA Jean-Luc, MARCO-GREGORI Philippe, PAULY Marc, PICHENY José, ROMERO Didier

Excusés : GARRIGUE Aline, DOMART Sandrine, GLEIZES Didier, FERNANDEZ Carole, SALMERON Christophe, VILANOVE Pascale

Assistent : ASTRUIT Olivier (CTD DAP), REFFIER Philippe (Directeur Administratif)

- Ouverture de la séance par le Président Délégué ;
- Approbation du PV de la réunion du 26/08/21 (à l'unanimité).

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

CORRESPONDANCE

LIGUE D'OCCITANIE : du 27/09/21, informant de la mise en place d'un groupe de travail sur le football diversifié et les nouvelles pratiques. Pris note.

LIGUE D'OCCITANIE : du 27/09/21, informant que le Comité Directeur de la LFO a décidé qu'il n'y aurait pas d'arbitre désigné en U14 Territoire, sauf si un club en formule la demande (frais d'officiel à sa charge). Pris note.

ASC ST NAZAIRE : du 27/09/21, copie d'un courrier adressé à la LFO. Pris note.

FC LATOUR BAS ELNE : du 28/09/21, concernant l'arbitrage d'un match. Réponse a été faite par le Président du District.

DEMANDE D'ENTENTE

► Demande ASPTT / USEP MM, formulée par l'USEP MM (courriel du 24/09/21) en categories U7, U9, U13 et U11. Club support ASPTT. **Manque demande écrite de l'ASPTT**. En suspens.

MOUVEMENT DES COMMISSIONS

► Le Comité Directeur prend note des démissions de :

- M. LEFEBVRE Hervé de la Commission des Compétitions Jeunes et Séniors ;
- Mme RUBIO Anne de la Commission du Football Diversifié.

► Le Comité Directeur valide la candidature de M. FRATANI André qui intègre le groupe de réflexion et de propositions.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

DEMANDE DE DÉROGATION ARTICLE 73 DES RG POUR LES U16 F

► Vu les demandes formulées par l'AS PRADES, ELNE FC et FC ALBERES-ARGELES, sollicitant la possibilité d'aligner des U16F en Championnat Départemental Féminines Séniors à 8.

Conformément à l'Article 73.2.a des Règlements Généraux de la FFF, qui stipule que :

- les joueuses U16 F et U17 F peuvent pratiquer en Senior F dans les compétitions de Ligue et de District, sur décision des Comités de Direction des Liges et dans la limite de trois joueuses U16 F et de trois joueuses U17 F pouvant figurer sur la feuille de match ;

- Le Comité Directeur accorde la possibilité d'aligner trois joueuses U16F maximum en compétitions départementales SÉNIORS FÉMININES UNIQUEMENT, SOUS RÉSERVE de DEMANDE DE SURCLASSEMENT U16F / U17F EN SENIOR VALIDÉE par la LIGUE D'OCCITANIE.

DEMANDE DE DÉROGATION TERRAIN

▪ Vu le courriel du 29/09/21 de CABESTANY OC, sollicitant une dérogation exceptionnelle pour jouer le match D1 du 10/10/21 USEP MM - CABESTANY / FC ST CYPRIEN sur le terrain 3 de Cabestany (problème de planning). Avis FAVORABLE du Comité Directeur.

FMI JOURNÉE DES 25-26/09/21

▪ 100 % d'utilisation de la FMI en Séniors, U17 et U15 pour le week-end des 25 et 26/09/21.
Félicitations aux clubs!

- Concernant la FMI en U13, le Comité Directeur décide de laisser encore un week-end de mise en place et à partir du 09/10/21, les amendes seront appliquées.

INTERVENTIONS DES MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR ET INVITES

- Président Délégué : concernant l'AG du District du 27/10/21
- Secrétaire Général : lecture correspondance reçue
- Olivier ASTRUIT : concernant la détection féminines du 29/09/21 pour intégrer le centre de perfectionnement (65 filles présentes)



Le Président Délégué
Marc WATTELLIER

Le Secrétaire Général
GRISORIO Vincent

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission des Compétitions

Séniors & Jeunes

REUNION DU 28/09/2021

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire Championnats Seniors : Jean-Marie LEWANDOWSKI

Secrétaire Championnats Jeunes : Régis SANCHEZ

Présents : Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Guy ROUXEL, Vincent VANDEVILLE

Excusés : Thomas BUSSIERE, Fabrice OREGLIA

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Ordre du jour :

- Traitement des affaires courantes
- Enregistrement des résultats et vérification des classements
- Questions diverses

COMPETITIONS SENIORS

RAPPEL Article 6 des Epreuves Officielles de l'annuaire du District

Article 6 - Toute demande de modification aux calendriers (heure ou date, à l'exclusion du cas prévu au 1er paragraphe de l'article 10), **devra obligatoirement en préciser les motifs, être accompagnée de l'accord écrit du club adverse et parvenir au District au moins huit jours à l'avance.**

Les matches peuvent se dérouler en nocturne. **Dans ce cas la demande doit être formulée au District dans les huit jours au moins avant la date de la rencontre, avec l'accord écrit du club adverse (le cachet de la poste faisant foi)...**

*** sous réserve d'avoir un éclairage homologué pour le nocturne**

Les équipes qui joueront sur un terrain à une date ou à une heure autre que celle prévue, perdront toutes deux, par pénalité, le bénéfice du match, sauf s'il s'agit d'un match prévu en ouverture et dont le déroulement aurait été interdit par le délégué ou l'arbitre du match principal.

► Toute demande de changement de date et/ou d'horaire incomplète ne pourra pas être étudiée par la Commission.

Le Président
JC DELATRE

Le Secrétaire
J-M LEWANDOWSKI

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMPETITIONS JEUNES

CHAMPIONNAT U19 D1 P-O / AUDE

- Début du Championnat U19 P-O / AUDE le 03/10/21
- Utilisation obligatoire de la Feuille de match informatisée.
- Le CARTON BLANC (*exclusion temporaire de 10 minutes*) est renouvelé pour la saison 2021/2022 en U19 D1 Inter-District.

MATCHES REMIS

- U15 FC LAURENTIN 2 / NEFIACH du 29/09/21 remis au 06/10/21.
- U17 USEP MM II / NEFIACH du 26/09/21 remis au 17/10/21 11h00 stade de l'ASPTT à CANOHES
- U15 NEFIACH / USEP MM II du 26/09/21 remis au 23/10/21

Le Président
J-C DELATRE

Le Secrétaire
Régis SANCHEZ



Commission Féminines

REUNION DU 27/09/2021

Présidente : Zakia MAALOU

Secrétaire de Séance : Manon ALLIEU

Présents : Sylvain LEBEAU, Jean-Pierre COUCHEZ, Annick COUEFFEC, Charles PLANAS, Pascale VILLANOVE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

REUNION PRATIQUES FEMININES

Clubs presents : FC ALBERES-ARGELES, CANET RFC, FC BARCARES MEDITERRANEE, FC LE BOULOU SJPC, CABESTANY OC, AS PRADES, ELNE FC, RF CANOHES TOULOUGES, FC POLLESTRES, FC LATOUR BAS ELNE, FC THUIR.

Les thèmes suivants ont été abordés :

- Etude des offres de pratiques proposées pour 2021/2022 ;
- Etat des lieux des engagements féminins pour 2021/2022 ;
- Rappel des règlements pour la pratique féminine ;
- Maquette du calendrier Féminines Séniors à 8 ;
- Dates importantes pour le football féminin départemental.

Attentes des clubs :

- Pratique U11F – U13F sous forme de criterium ;
- Demande de sous classement de 3 joueuses maximum U16F en U15F ;
- Demande de surclassement de U16F pour jouer en Championnat Féminines Séniors à 8.

ENGAGEMENTS FEMININES 8 SENIORS

CHAMPIONNAT FEMININES SENIORS A 8 :

EQUIPE A 8 :

1. ELNE FC 530097
2. AS PRADES 529240
3. OL DU HAUT VALLESPIR 549339
4. FC THUIR 530112
5. FC LAURENTIN 531488
6. FC BARCARES MEDITERRANEE 581666
7. FC ALBERES-ARGELES
8. FC POLLESTRES 538526
9. PERPIGNAN ESPOIR FEMININ 2

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COUPE DU ROUSSILLON FEMININES SENIORS A 8 :

1. ELNE FC 530097
2. AS PRADES 529240
3. OL DU HAUT VALLESPIR 549339
4. FC THUIR 530112
5. FC POLLESTRES 538526
6. FC LAURENTIN 531488

CHALLENGE LE GOFF - FEMININES SENIORS A 8 :

1. ELNE FC 530097
2. AS PRADES 529240
3. OL DU HAUT VALLESPIR 549339
4. FC THUIR 530112
5. FC POLLESTRES 538526
6. FC LAURENTIN 531488

COUPE DU ROUSSILLON FEMININES SENIORS A 11 :

1. CANET RFC 550123
2. FC ST CYPRIEN 580858
3. FC POLLESTRES 538526
4. RF CANOHES TOULOUGES 527791
5. USEP MM 530100

ENGAGEMENTS FEMININES JEUNES

CHAMPIONNAT U15F :

1. FC POLLESTRES
2. CANET RFC
3. FC LATOUR BAS ELNE
4. Entente CABESTANY / USEP MM
5. FC LE BOULOU SJPC

ENGAGEMENTS FEMININES FOOT ANIMATION

U7F – U9F :

1. RF CANOHES TOULOUGES 1
2. RF CANOHES TOULOUGES 2
3. ESPOIR FEMININ PERPIGNAN 1
4. ESPOIR FEMININ PERPIGNAN 2
5. FC LATOUR BAS ELNE
6. CANET RFC 1
7. CANET RFC 2
8. *Sous réserve de confirmation Entente POLLESTRES / THUIR



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

U11F – U13F :

1. RF CANOHES TOULOUGES 1
2. RF CANOHES TOULOUGES 2
3. RF CANOHES TOULOUGES 3
4. RF CANOHES TOULOUGES 4
5. ESPOIR FEMININ PERPIGNAN 1
6. ESPOIR FEMININ PERPIGNAN 2
7. FC LATOUR BAS ELNE
8. Entente CABESTANY / USEP MM
9. FC LE BOULOU SJPC
10. CANET RFC
11. **Sous réserve de confirmation Entente POLLESTRES / THUIR*

CALENDRIERS SENIORS FEMININES 8

- Le calendrier Séniors Féminines à 8 va être établi.
- 1 Poule de 8 avec Matches ALLER – RETOUR.
- 1ère date : le 10/10/21.

PROCHAINE REUNION LE 06/10/21 A 10H00 AU DISTRICT.

La Président
Zakia MAALOU

La Secrétaire
Manon ALLIEU



Commission des Règlements & Contentieux

REUNION DU 29/09/2021

Présidente : Aline GARRIGUE

Présents : Didier CHOBEAUX, Jean-Pierre COUCHEZ, Gérard PEREZ, Joseph PISCITELLO, Michel RAMONEDA, Pierre-Luc SICARD

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre les décisions suivantes, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

Match SENIORS D3 du 19/09/21

Reprise du dossier

FC LAURENTIN 2 / ENT. SALANCA – PIA 2 N°23813474

Vu :

- La feuille de match.
- La réclamation d'après-match déposée par SALANCA FC, pour la dire recevable en la forme.
- La feuille du dernier match disputé par l'équipe première du FC LAURENTIN en date du 05/09/2021 (Coupe de France FC LAURENTIN 1 / PERPIGNAN NORD SC 1).

▪ Le FC LAURENTIN ayant été invité à formuler ses observations écrites. Vu et pris note de ses remarques (e-mail du 29/09/21).

▪ Attendu que le FC LAURENTIN 2 a aligné, lors de la rencontre citée en rubrique, le joueur BOUTOUBA Jonathan licence n°1495317260, qui a participé au **dernier match disputé par l'équipe première du club engagée en Coupe de France** (Match Coupe de France FC LAURENTIN 1 / PERPIGNAN NORD SC 1 du 05/09/2021).

▪ Considérant que le FC LAURENTIN 2 est en infraction avec les articles 167 alinéa 2 des RG de la FFF et 20 des épreuves officielles de l'annuaire du district des P.O.

PCM : La Commission des Règlements & Contentieux, jugeant en 1^{ère} instance, **DONNE MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ (-1 PT) au FC LAURENTIN 2, sans en reporter le bénéfice au SALANCA FC 2** (art. 187 alinéa 1 des RG de la FFF) et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

FC LAURENTIN II **0 - 0** SALANCA-PIA II

▪ Les frais de réclamation (**50€**) sont portés au débit du compte de FC LAURENTIN (Article 34 des Épreuves Officielles de l'Annuaire du District des PO.)

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Match D3 du 26/09/21 ENT. SALANCA – PIA 2 / FC VINCA 2 N°23813479

Vu :

- La feuille de match.
- Les réserves d'avant match formulées par le FC VINCA, pour les dire recevables en la forme et régulièrement confirmées.
- La feuille du dernier match disputé par l'équipe première de SALANCA – PIA en date du 12/09/2021 (Championnat D1 ALBERES ARGELES 1 / SALANCA - PIA 1)

▪ Attendu que l'Entente SALANCA – PIA 2 a aligné, lors de la rencontre citée en rubrique, les joueurs suivants qui ont participé au dernier match disputé par l'équipe première du club :

- OGER Adrien licence n°1495318889 de SALANCA FC,
- LEMAI Enzo licence n°2544560759 de SALANCA FC,
- CHICHET Nicolas licence n°1405326071 de SALANCA FC.

▪ Considérant que SALANCA – PIA 2 est en infraction avec les articles 167 alinéa 2 des RG de la FFF et 20 des épreuves officielles de l'annuaire du district des P.O.

PCM : La Commission des Règlements & Contentieux, jugeant en 1^{ère} instance, **DONNE MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ (-1 PT) À SALANCA – PIA 2 pour en reporter le bénéfice au FC VINCA 2** et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

SALANCA-PIA II 0 - 3 FC VINCA II

Les frais de confirmation de réserves (**50€**) sont portés au débit du compte de SALANCA (Article 34 des Épreuves Officielles de l'Annuaire du District des PO.)

Match SENIORS D1 du 26/09/21 FC LE SOLER 2 / OC PERPIGNAN 2 N°23528962

Vu :

- La feuille de match.
- Les réserves d'avant match formulées par le FC LE SOLER.

► Dossier en supens.

Match U17 POULE A du 25/09/21 AS PERPIGNAN MEDITERRANEE / FC CERDAGNE N°23815457

Vu :

- La feuille de match.
- Les réserves d'avant match formulées par le FC CERDAGNE.

► Dossier en supens.

PROCHAINE REUNION LE 6 OCTOBRE 2021

LA PRESIDENTE
Mme GARRIGUE Aline

LE SECRETAIRE
M. PEREZ Gérard

Commission de Discipline et d'Éthique

REUNION DU 29/09/2021

Président : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire de Séance : Gérard DUQUESNE

Présents : Gérard ANCEL, Eric MOUSSET, Logan ROPERO, Claude POURCEL

Excusé : Didier ROMERO

Représentant des Arbitres : Jamel BEN AMAR

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre les décisions suivantes, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

R A P P E L

*Les sanctions disciplinaires sont consultables **UNIQUEMENT** :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.

- par les clubs, sur FOOTCLUBS (sanctions + procès-verbaux de la Commission de Discipline et d'Éthique)

Prochaine reunion le 06/10/21

LE PRÉSIDENT

M. Philippe MARCO-GREGORI

LE SECRÉTAIRE

M. Gérard DUQUESNE

Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage

PROCES-VERBAL N°3 - REUNION DU 19/09/2021

Président : Jean-Luc GARCIA

Présents : Hassan ACHLOUJ, Jean-Claude DELATRE, Damien ENFRIN, Raymond VASQUEZ

Absents Excusés : Guillaume DROPSIT, Abderrazak SOUISSI

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Les présentes décisions sont susceptibles de recours, dans un délai de 7 jours, devant la Commission d'Appel du District de football des P.O., dans les conditions de forme et de délai prévues par les Art. 188, 189 et 190 des R.G. de la F.F.F.

1. TRAITEMENT DES COURRIERS REÇUS DES ARBITRES

1 Courriel du 30/08/2021 de M. FERRE Alexandre, arbitre officiel, sollicitant une année sabbatique pour raison professionnelle (2021/2022). Club d'appartenance et formateur : FC BANYULS DELS ASPRES (539217). **Avis favorable de la Commission**

2 Courriel du 01/09/2021 de M. HMANI Abderrahman, arbitre officiel, envoi d'un certificat médical suite à sa demande d'année sabbatique (2021/2022). Club d'appartenance en non-activité totale : FC PERPIGNAN BAS VERNET (552851), arbitre classé INDEPENDANT - **Fin d'année sabbatique : début saison 2021/2022.**

2. ARBITRES NE COUVRANT PAS LEUR CLUB POUR 2021/2022 POUR CAUSE DE NON RENOUVELLEMENT DE LICENCE A LA DATE LIMITE DU 31 AOÛT 2021

Article 26 du Statut de l'Arbitrage (RG FFF) : demande de licence

► Les arbitres peuvent effectuer cette demande :

- **du 1er juin au 31 août** pour les arbitres renouvelant leur licence ou changeant de statut (Passage d'arbitre indépendant à arbitre licencié à un club, et inversement),

- du 1er juin au 31 janvier pour les nouveaux arbitres ainsi que les arbitres changeant de club dans les conditions de l'article 30 du présent Statut.

- ABDARRAZZAK Hamza licence enregistrée par le FC ALBERES-ARGELES le 22/09/2021
- AZARGUI Faissal licence enregistrée par OC PERPIGNAN 16/09/2021
- BOUZIANI Mohamed licence enregistrée par le RC PERPIGNAN SUD le 21/09/2021
- EL GHAILANI Salaha licence enregistrée par le FC ALBERES-ARGELES le 23/09/2021
- HALAILI Ibrahim licence enregistrée par le FC THUIR le 09/09/21
- LAURET Noah licence enregistrée par l'ATAC le 03/09/21
- PERIN Nathan licence enregistrée par CANET RFC le 13/09/21



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

3. ETUDE DES DOSSIERS INDIVIDUELS DE MUTATION

➔ MUTATIONS Article 30 du Statut de l'Arbitrage

Article 30 - Demande de changement de club

1. L'arbitre désirant changer de club doit effectuer une demande de licence, dans les conditions de l'article 26 du présent Statut.

2. Ce changement de club n'est possible que si le siège du nouveau club est situé à moins de 50 km de son propre domicile.

Il ne pourra en outre couvrir ce nouveau club que si ce changement de club est motivé par un des motifs figurant à l'article 33.c) du présent Statut.

3. Il doit en outre obligatoirement préciser dans sa demande les raisons ayant motivé sa décision. **Le club quitté a quatre jours francs pour expliciter son refus éventuel par Footclubs.**

Mutations d'arbitres effectuées avant le 31/08/21 :

- AGCA Ramazan, démission pour raison personnelle de l'AS PERPIGNAN MEDITERRANEE (553532). Nouveau club AS THEZA ALENYA CORNEILLA (582305). **Cet arbitre est classé « sans appartenance » à compter du 01/07/2021. Il continue à représenter son club formateur l'AS PERPIGNAN MEDITERRANEE** qui pourra le compter dans son effectif jusqu'au 01/07/2023 (Art. 31 & 35 du Statut de l'Arbitrage), sous réserve de la poursuite normale de sa fonction Arbitrale (Art. 34 du Statut de l'Arbitrage).
- M. KESSAD MOHAMED EI Medhi, démission pour raison personnelle de l'AS PERPIGNAN MEDITERRANEE (553532). Nouveau club AS THEZA ALENYA CORNEILLA (582305). **Cet arbitre est classé « sans appartenance » à compter du 01/07/2021. Il continue à représenter son club formateur l'AS PERPIGNAN MEDITERRANEE** qui pourra le compter dans son effectif jusqu'au 01/07/2023 (Art. 31 & 35 du Statut de l'Arbitrage), sous réserve de la poursuite normale de sa fonction Arbitrale (Art. 34 du Statut de l'Arbitrage).
- KROL Mathieu, démission pour raison personnelle du SPORTING PERPIGNAN NORD (553097). Nouveau club RF CANOHES TOULOUGES (527791). **Cet arbitre continue à représenter son club formateur le SPORTING PERPIGNAN NORD (553097)** qui pourra le compter dans son effectif jusqu'au 01/07/2023 (Art. 31 & 35 du Statut de l'Arbitrage), sous réserve de la poursuite normale de sa fonction Arbitrale (Art. 34 du Statut de l'Arbitrage).
- M. BEN AMAR Jamel, démission de l'ASPTT PAYS CATALAN (531230) - (club formateur : STADE CANOUHARD – radié par la FFF). **Arbitre non formé par l'ASPTT, classé sans appartenance, couvre l'ASPTT pour 2021/2022.**
- M. ROMERO Didier, démission de CANET RFC (550123) pour raison personnelle. Retour au club formateur le FC ALBERES-ARGELES (552756). **Cet arbitre représente CANET RFC pour 2021/2022.**

➔ CAS PARTICULIERS Article 32 du Statut de l'Arbitrage

Mutation FC ST FELIU D'AVALL CLUB EN NON ACTIVITE TOTALE

- BAYEKOLA MILANDOU Christian. Nouveau club US BOMPAS 526383. **Cet arbitre peut représenter l'US BOMPAS cette saison 2021/2022.**



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

→ CAS PARTICULIERS **SUITE** - Article 32 du Statut de l'Arbitrage

Mutation FC PERPIGNAN BAS VERNET CLUB EN NON ACTIVITE TOTALE

- KHAIROUN Youssef. Nouveau club USEP MM (530100). Cet arbitre peut représenter l'USEP MM cette saison 2021/2022.

Mutation FC PERPIGNAN BAS VERNET CLUB EN NON ACTIVITE TOTALE

- MERNISSI Younes. Nouveau club USEP MM (530100). Cet arbitre peut représenter l'USEP MM cette saison 2021/2022.

Mutation FC LE BOULOU VALLESPIR CLUB EN NON ACTIVITE TOTALE

- 2546615358 CRESCI Dorian Nouveau club FC THUIR (530112). Cet arbitre peut représenter LE FC THUIR cette saison 2021/2022.

Mutation DISTRICT ARTOIS (pas de club d'appartenance)

- BAR Alexis, mutation pour raison professionnelle au FC BARCARES MEDITERRANEE (581666). Cet arbitre peut représenter le FC BARCARES MED. cette saison 2021/2022.

4. SITUATION DES CLUBS DES PYRENEES-ORIENTALES AU 31/08/21

Pour les équipes évoluant en National et Régional, décision sera prise par la LIGUE D'OCCITANIE pour dresser l'état des clubs en infraction avec le Statut de l'Arbitrage (Article 8 du Statut de l'Arbitrage) :

NATIONAL 2 :

OBLIGATION DE 5 ARBITRES DONT 2 ARBITRES MAJEURS

CANET RFC 550123 :

2545597138 BARRIER Quentin

2547538889 DABERNAT Jaina : * arbitre mineur

2420480966 DELPECH Romain

2543866282 DIALLO Alaye

9602601128 KASHI Isguem

2339992539 LEBON Nicolas

2546322015 LEMONNIER Noë : * arbitre mineur

2545679313 PEDROSA Agate

9602954721 PERRIN Nathan : * licence enregistrée le 13/09/21

1438909155 REYES Ludovic

1410366294 ROMERO Didier représente le CANET RFC pour la saison 2021/2022 Article 33 Statut de l'Arbitre : conditions de couverture



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

NATIONAL 3 :

OBLIGATION DE 5 ARBITRES DONT 2 ARBITRES MAJEURS

FC ALBERES-ARGELES 552756 :

2543273604 ABDARRAZZAK Hamza : *licence enregistrée le 22/09/2021

2545378105 AJNAN Mohamed

2545378106 AJNAN Otman

2546590851 BOUCHAMA CONTELL Niels : *arbitre mineur

2547807746 EL GHAILANI Salahe : * licence enregistrée le 23/09/2021

1410366294 ROMERO Didier : * démission de CANET RFC (550123) pour raison personnelle. Retour au FC ALBERES-ARGELES 2021/2022 (club formateur). **Cet arbitre représente le CANET FC pour la saison 2021/2022 Article 33 Statut de l'Arbitre**

2544238467 ROPTIN Antoine

9602435991 TALIBI El Mehdi

REGIONAL 1 :

OBLIGATION DE 4 ARBITRES DONT 2 ARBITRES MAJEURS

USEP MM 530100 :

1425328999 CAVALIERE Alexis

1425333251 KHAIROUN Youssef

2546070710 MERNISSI Younes

2543590240 PEREZ Dylan

820759240 RESTOUEIX Christopher

2545047784 SALINAS Aurélien

599099505 CHAOUI Abdelali

REGIONAL 2 :

OBLIGATION DE 3 ARBITRES DONT 2 ARBITRES MAJEURS

ELNE FC 530097 :

1475315369 PAGEL Jean-Christophe

L'arbitre MAACHI Farid 1420481092 (club formateur ELNE FC), démissionnaire le 03/09/20 pour raison personnelle (nouveau club 2020/2021 FC BARCARES MEDITERANEE – 581666), représente ELNE FC, club formateur pour la dernière saison (2021/2022)

► **MANQUE 1 ARBITRE**

SP PERPIGNAN NORD 553097 :

2545173418 BOUHLALA Housseyn

*** L'arbitre KROL Mathieu 2318046429, formé au club et démissionnaire pour raison personnelle, *continue à représenter le SP PERPIGNAN NORD pendant 2 saisons (jusqu'au 01/07/2023) Article 33 Statut de l'Arbitre : conditions de couverture***

► **MANQUE 1 ARBITRE**



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

REGIONAL 2 SUITE :

OC PERPIGNAN 553264 :

2544494844 AZARGUI Faissal : **licence enregistrée par OC PERPIGNAN 16/09/2021*

2546505071 BOUDRAI Bibal : ** arbitre mineur*

1410365501 BOUTOUBA Mustapha

1475314075 RESS Jean-François

REGIONAL 3 :

OBLIGATION DE 3 ARBITRES DONT 2 ARBITRES MAJEURS

USEP MM 530100 : voir équipe première

SO RIVESALTAIS 509657 :

1425332487 BEN YACHOU Abderrahime

1499534030 MORENO Guillaume

2543819035 RICHARD Maël

FC LAURENTIN 531488 :

2548061036 BUFFET OUSSALEM Ryann : ** arbitre mineur*

2546703760 FROGER Maxens : ** arbitre mineur*

1438922315 MAACHI Mourad

1495315340 VARIN Baptiste

FUTSAL R1 : OBLIGATION 1 ARBITRE

INTERFUTSAL PAYS CATALAN 882030 : pas d'arbitre

► **MANQUE 1 ARBITRE**

FUTSAL R2 : OBLIGATION 1 ARBITRE

INTERFUTSAL PAYS CATALAN 2 882030 : voir équipe première

EMPIRE FUTSAL PERPIGNAN 560295 : pas d'arbitre

► **MANQUE 1 ARBITRE**

FEMININE R1 : OBLIGATION 1 ARBITRE

ESPOIR FEMININ PERPIGNAN 781262 : pas d'arbitre

► **MANQUE 1 ARBITRE**



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

DEPARTEMENTAL 1 : OBLIGATION DE 2 ARBITRES DONT 1 ARBITRE MAJEUR

AS THEZA ALENYA CORNEILLA 582305 :

2545758962 AGCA Ramazan, représente à l'AS PERPIGNAN MEDITERRANEE (club formateur) jusqu'au 01/07/2023

2545271495 KESSAD Mohamed El Mehdi, représente à l'AS PERPIGNAN MEDITERRANEE (club formateur) jusqu'au 01/07/2023

2548376164 LAURET Noah : * arbitre mineur

► **MANQUE 1 ARBITRE**

FC ALBERES-ARGELES 2 552756 : voir équipe première

FC BAHO-PEZILLA 552765 :

2548293533 ALVARO Chloé : * arbitre mineur

1420595252 ALVARO Stéphane

1438914000 GUEROT Christophe continue à représenter son club formateur l'AS BAGES (5530449) jusqu'au 01/07/2022

FC BECE VALLEE DE L'AGLY 525220 :

2329969618 ANDRE CARDOSO Mario

2545073883 BATALLA LLASAT Ignaki

1405331150 NADIR Abdennabi

2546986586 SERRA PUIG Gabriel

SALANCA FC 581333 :

1411074617 MARTINEZ Rémi

► **MANQUE 1 ARBITRE**

FC LE BOULOU SJPC 554333 :

2543243039 BUSSIERE Thomas

1976812821 DEMANNE Bertrand

FC SOLERIEN 523708 :

1438911377 GIL Boris

1420394025 QUILES Miguel

1445318096 RODRIGUES Leonel

SP PERPIGNAN NORD 2 553097 : voir équipe première

OC PERPIGNAN 2 553264 : voir équipe première

FC ST CYPRIEN 580858 :

2548532079 BONNET Laura

1420595738 CANAL Romain

2318077476 KERHACHE Julie

1799621273 PARES Thierry

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

DEPARTEMENTAL 1 SUITE :

ENTENTE USEP MM 530100 / CABESTANY OC 531415 :

- **USEP MM 530100** : voir équipe 1^{ère}
- **CABESTANY OC 531415** :
2544046702 KARA Emre
2543965287 SALMERON Tristan

FC THUIRINOIS 530112 :

2320418098 CAZORLA Bruno
9603298973 CAZORLA Célya : * arbitre mineur
2545484309 CAZORLA Florian
2546615358 CRESCI Dorian
2545916243 HALAILI Ibrahim

FC VILLELONGUE 552712 :

2544285517 OSTERMANN Jérémy

► **MANQUE 1 ARBITRE**

DEPARTEMENTAL 2 : OBLIGATION D'1 ARBITRE

AS BAGES 530449 :

9602851300 TADDEI Loic
1465318101 TAL HOUARN Cyril
1438914000 GUERIoT Christophe représente le club jusqu'au 01/07/2022

US BOMPAS 526383 :

1420149602 BAYEKOLA MILANDOU Christian
2543570719 DEPOUX Ludovic

RF CANOHES TOULOUGES 527791 :

2458315880 HALNA Nils
**2318046429 KROL Mathieu, représente à le SP PERPIGNAN NORD (club formateur)
jusqu'au 01/07/2023**

FC CERET 530387 :

9602559752 ES SATE Badr Eddine

ELNE FC 2 530097 : voir équipe première

RC PERPIGNAN SUD 564036 :

2545091059 BOUZIANI Mohamed : * **licence enregistrée le 21/09/2021 Article 33 Statut
de l'Arbitre : conditions de couverture**

► **MANQUE 1 ARBITRE**



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

DEPARTEMENTAL SUITE 2 :

SO RIVESALTAIS 2 : voir équipe première

FC CERDAGNE FONT-ROMEU CAPCIR 525767 :
1799621872 CLEMENTE Cédric

SAEILLES OC 528678 :
1438905018 VILA Philippe

FC THUIR 2 : voir équipe première

FC VINCA LES AMIS DE CEDRIC BRUNIER 551010 :
145320794 KHERCHOUCHE Hamed
1495313126 MENDEZ Thomas

DEPARTEMENTAL 3 : OBLIGATION D'1 ARBITRE

OL DU HAUT VALLESPYR 549339 : Aucun arbitre

► **MANQUE 1 ARBITRE**

FC ALBERES-ARGELES 3 : voir équipe première

FC BANYULS DELS ASPRES 539217 :
2544148846 FERRER Alexandre
1465314693 HAIMICHE Zouheir
2547002859 SANDLER Florian

RF CANOHES TOULOUGES 2 : voir équipe première

SALANCA FC 2 : voir équipe première

FC BARCARES MEDITERRANEE 581666 :
1931239851 BAR Alexis
1420481092 MAACHI FARID représente ELNE FC (club formateur) pour la dernière saison (2021/2022)

FC SOLERIEN 2 : voir équipe première

SP PERPIGNAN NORD 3 : voir équipe première

ENTENTE USEPMM 530100 / CABESTANY OC 531415 : voir équipe première

FC LAURENTIN 2 : voir équipe première



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

DEPARTEMENTAL 3 SUITE :

FC VILLELONGUE 2 : voir équipe première

FC VINCA LES AMIS DE CEDRIC BRUNIER 2 : voir équipe première

DEPARTEMENTAL 4 : OBLIGATION D'1 ARBITRE

AS THEZA ALENYA CORNEILLA 2 585305 : voir équipe première

OL DU HAUT VALLESPER 2 549339 : voir équipe première

FC BAHU-EZILLA 2 552765 : voir équipe première

FC BECE VALLEE DE L'AGLY 2 525220 : voir équipe première

FC LATOUR BAS ELNE 581934 : Aucun arbitre

▶ **MANQUE 1 ARBITRE**

FC LE BOULOU SJPC 2 554333 : voir équipe première

OC PERPIGNAN 3 553264 : voir équipe première

AS JEUNES DU BAS VERNET 560894 : Aucun arbitre

▶ **MANQUE 1 ARBITRE**

RC PERPIGNAN SUD 2 564036 : voir équipe première

LES CHAMPIONS ST JACQUES 560631 : Aucun arbitre

▶ **MANQUE 1 ARBITRE**

FC POLLESTRES 538526 :
1411079537 GENIEVRE Thierry

AS PRADES 529240 :
2548003567JOLY Jimmy

SALEILLES OC 2 528678 : voir équipe première

FC ST CYPRIEN 2 580858 : voir équipe première

ASC ST NAZAIRE 536086 : Aucun arbitre

▶ **MANQUE 1 ARBITRE**



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

DEPARTEMENTAL 4 SUITE :

FC THUIR 3 530112 : voir équipe première

AS VILLENEUVE DE LA RIVIERE 547306 : Aucun arbitre

▶ **MANQUE 1 ARBITRE**

CLUBS DE JEUNES / FEMININS / FUTSAL NIVEAU DEPARTEMENTAL : OBLIGATION D'1 ARBITRE

L'article 41 du Statut de l'Arbitrage stipule que pour toutes les autres divisions (autres que les seniors libres), les clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes ou de futsal ou de foot loisir ou de féminines : liberté est laissée aux assemblées générales de Ligue pour l'ensemble des districts qui la composent de fixer les obligations. La LFO a décidé qu'un arbitre par club pour ces compétitions est requis (l'équipe libre ou seniors compte pour équipe 1^{ère}). **Ce qui veut dire que les clubs de jeunes ou de futsal ou de foot loisir ou de féminines devront compter dans leur effectif au moins 1 arbitre pour 2021/2022.**

GROUPEMENT COLLIOURE / PORT- VENDRES DE JEUNES 560890 :

- **COLLIOURE 582402** : pas d'arbitre
▶ **MANQUE 1 ARBITRE**
- **PORT-VENDRES 552886** : pas d'arbitre
▶ **MANQUE 1 ARBITRE**

FUTSAL BOURG-MADAME 582474 (FUTSAL) : pas d'arbitre

▶ **MANQUE 1 ARBITRE**

FC DE LA TET 536976 (JEUNES) : pas d'arbitre

▶ **MANQUE 1 ARBITRE**

FCRC NEFIACH 582049 (JEUNES) : pas d'arbitre

▶ **MANQUE 1 ARBITRE**

PERPIGNAN AC 547018 (JEUNES) :

2545178756 TAOUIL Younes

AS PERPIGNAN MEDITERRANEE 553532 (JEUNES) :

1410902895 DAOUDI Abdelhalim

ASPTT PAYS CATALAN 531230 (JEUNES) : pas d'arbitre

M. BEN AMAR Jamel, démissionnaire, arbitre non formé par l'ASPTT, couvre le club pour 2021/2022.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

CLUBS DE JEUNES / FEMININS / FUTSAL NIVEAU DEPARTEMENTAL

SUITE :

AS PEYRESTORTENCQUE 537962 (JEUNES) : pas d'arbitre

▶ **MANQUE 1 ARBITRE**

FC PIA 582126 (JEUNES) : pas d'arbitre

▶ **MANQUE 1 ARBITRE**

FC TROUILLAS 582523 (JEUNES) : pas d'arbitre

▶ **MANQUE 1 ARBITRE**



Les clubs qui ne comptent pas d'arbitre ou pas suffisamment d'arbitres ont jusqu'au 31/03/2022 pour se mettre en conformité avec le Statut de l'Arbitrage (le plus tôt possible si dossier incomplet), *il leur est demandé de présenter des candidats(es) aux sessions de formation organisées par la CDA lors de la saison 2021/2022.*

A l'issue de la saison 2021/2022, ils seront mis en « **INFRACTION** » à l'état du 30 juin 2022 et seront soumis à des sanctions financières et sportives pour la saison 2022/2023 (Art. 41 Statut de l'Arbitrage).

Prochaine Formation Initiale à l'Arbitrage

La Commission Départementale des Arbitres informe les clubs des P-O qu'elle organise une session de formation initiale à l'arbitrage qui se déroulera comme suit, sous l'égide de l'Institut Régional de Formation du Football, les :

- 30 & 31 Octobre – 1 Novembre 2021 à ARGELES/MER : lien vers le site de la Ligue pour les inscriptions de la FIA d'OCTOBRE 2021 : <https://occitanie.fff.fr/formation-arbitres/>

Ces candidats(es) doivent être admis à l'examen et doivent effectuer leur quota de matches au cours de la saison pour pouvoir représenter leur club (Art. 34 Statut de l'Arbitrage).

Pour la Commission

Le Président Jean-Luc GARCIA

Commission Départementale des arbitres

PROCES-VERBAL REUNION DU 27/09/2021

Présents CDA : Boris GIL – Johan PLASMAN – Didier ROMERO

CORRESPONDANCE RECUE

- Mail reçu FC Latour Bas Elne demandant de ne plus désigner un arbitre pour les matches de du club – Pris note – Réponse faite par le Président du district.

INDISPONIBILITE

- Indisponibilité de M. BOUDRAI Bilal – le 03/10/2021 + 09/10/2021
- Indisponibilité de M. KARA Emre – 16 & 17/10/2021
- Indisponibilité de M. RESS Jean-François – SAMEDI du 27/09/2021 => 06/11/2021
- Indisponibilité de M. BEN AMAR Jamel – du 23/10/2021 => 06/11/2021
- Indisponibilité de M^{elle} DABERNAT Jaina – le 03/10/2021
- Indisponibilité de M^{me} CAZORLA Célya – du 04/10/2021 au 26/10/2021
- Indisponibilité de M. GUERIoT Christophe – 1 & 2/10/2021 + 16/10/2021
- Indisponibilité de M. HALNA Niels – 09 & 10/10/2021
- Indisponibilité de M. PEREZ Dylan – SAMEDI du 02/10/2021 => 31/05/2022
- Indisponibilité de M^{elle} PEDROSA Agate – 01/10/2021 => 04/10/2021
- Indisponibilité de M. KROL Mathieu – le 02/10/2021
- Indisponibilité de M. BUISSIERE Thomas – 17/10/2021
- Indisponibilité de M. BATALLA Ignaki – 02/10/2021 => 10/10/2021

CONSEIL DE L'ORDRE

- Indisponibilités tardives : 4 arbitres rappelés à l'ordre

La CDA

